

Sainte-Foy, le 4 septembre 2001.

VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 3945

(modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501) dans le but d'agrandir la zone 1.4-5 à même la totalité de la zone 1.4-6 et une partie de la zone 1.4-7, d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation et d'ajouter comme usage spécifiquement autorisé un « restaurant » dans la zone 1.4-5)

Il est proposé par madame la mairesse Andrée P. Boucher;

Et résolu que le Règlement 3945 soit et est adopté et que le Conseil statue et décrète, par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le plan constituant l'annexe I du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifié par le remplacement du feuillet 4/29 par le feuillet produit à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par le remplacement de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-5 par la grille des spécifications produite à l'annexe « B » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

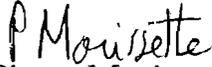
3. La grille des spécifications du Règlement de zonage (Règlement 3501) est modifiée par la suppression de la grille des spécifications à l'égard de la zone 1.4-6.

4. Le Service du greffe et contentieux doit assurer la préparation d'une version refondue du Règlement de zonage (Règlement 3501) incorporant toutes les présentes modifications.

À cette fin, ce Service est autorisé à faire toute modification de concordance requise pour donner effet aux présentes modifications.

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

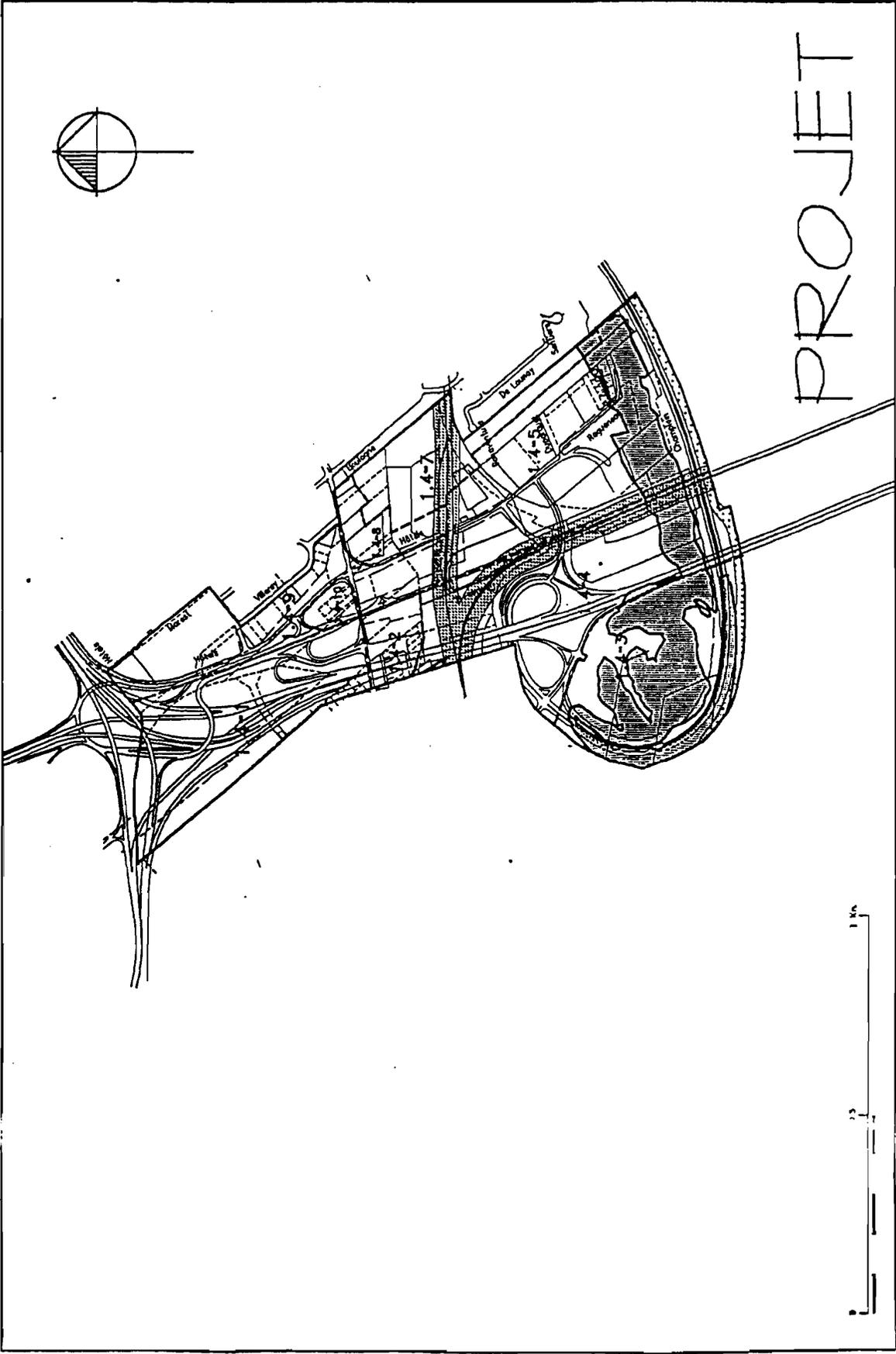
ANNEXES
(art. 1 et 2)


Pierre Morissette,
Président du Conseil.


Serge Giasson,
Greffier adjoint.

SG/cm

ANNEXE « A »



PROJET

Ville de SAINT-FOY

MAIRIE DE SAINT-FOY - 115 20 1000
 Téléphone : 468-1111 - Télécopieur : 468-1112

RÈGLEMENT DE ZONAGE
ANNEXE I
1.4
 Secteur du Carrefour

LEGENDE
CONTRÔLES D'ENVIRONNEMENT

- Zone à protéger
- Zone à surveiller
- Zone à contrôler
- Zone à surveiller
- Zone à contrôler

--- Limite de zone

| | | | |
|-------|-------|-------|-------|
| 1.4.1 | 1.4.2 | 1.4.3 | 1.4.4 |
| 1.4.5 | 1.4.6 | 1.4.7 | 1.4.8 |

PLANIFICATION DU TERRITOIRE

Projet de loi n° 100
 Loi n° 100 sur l'accessibilité
 Loi n° 100 sur l'accessibilité

1 - 4 000
 21 Mars 2014
 94-002

4/24

ANNEXE « B »

AVIS PUBLIC

RELATIF A LA MISE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO.: "3945"



Ville de
Sainte-Foy

AVIS PUBLIC

AVIS est par les présentes donné que, le 4 septembre 2001, le Conseil a adopté les règlements suivants :

- Le règlement 3938 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 2.1-6 à même la zone 2.1-5 et de permettre le redéveloppement du lot S-F 399-11, localisé au carrefour chemin Saint-Louis / rue Valentin.
- Le règlement 3944 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but de créer la nouvelle zone 2.5-49, à même une partie de la zone 2.5-42, et de prévoir les normes applicables à cette zone, et ce, afin de permettre la construction d'un centre d'hébergement et de soins de longue durée, à l'emplacement du Centre jeunesse Tilly.
- Le règlement 3945 modifiant le Règlement de zonage (Règlement 3501). Cette modification a pour but d'agrandir la zone 1.4-5, à même la totalité de la zone 1.4-6 et une partie de la zone 1.4-7, d'apporter les modifications nécessaires aux normes d'implantation et d'ajouter, comme usage spécifiquement autorisé, un « restaurant » dans la zone 1.4-5, et ce, afin de permettre le réaménagement du site occupé par l'Aquarium de Québec.

Les règlements 3938, 3944 et 3945 ont été approuvés par la Communauté urbaine de Québec et entrent en vigueur le 25 septembre 2001, tel qu'en fait foi le certificat de conformité délivré, ce même jour, par M^e Pierre Rousseau, secrétaire.

Toute personne peut en prendre connaissance au bureau du greffier de la Ville, à la Division archives.

Fait à Sainte-Foy, le 28 septembre 2001.

LE GREFFIER ADJOINT DE LA VILLE
SERGE GIASSON

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ÉTÉ PUBLIÉ DANS L' APPEL LE 7 OCTOBRE 2001 ET AFFICHÉ
À LA PORTE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MÊME JOUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

..... RENÉ DAMPHOUSSE, GREFFIER